



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 80086

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la possibilité de distribuer des sacs biodégradables et compostables en compostage domestique à compter du 1er janvier 2016. Introduite au Sénat, cette disposition a été supprimée à l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption d'un amendement de la rapporteure Sabine Buis, lors de l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte en commission le 15 avril 2015. Cette suppression, qui constitue un véritable retour en arrière, aura pour conséquence de repousser la mise sur le marché des sacs plastiques biodégradables et compostables en compostage domestique au 1er janvier 2017, avec pour effet de retarder le développement de la filière bioplastique pourtant très prometteuse en France. À titre d'exemple, l'usine Schweitzer à Ludres en Meurthe-et-Moselle produit depuis 2006 des sacs à déchets de dix à cinquante litres à base de fécule de pomme de terre au lieu du polyéthylène dérivé du pétrole. Avec l'utilisation de ce nouveau matériau, entièrement biodégradable, il devient possible de concilier les impératifs écologiques et économiques en s'affranchissant des fluctuations des prix des produits dérivés du pétrole. M. le député est convaincu de la nécessité de soutenir les acteurs de la filière bioplastique qui restent dans l'attente d'une interdiction des sacs de caisse plastique à usage unique, interdiction repoussée à plusieurs reprises alors qu'elle aurait dû être mise en œuvre au 1er janvier 2014. Cette filière a besoin, pour se développer, de stabilité normative, et c'est la raison pour laquelle il attire son attention sur la nécessité d'interdire dès le 1er janvier 2016 l'utilisation des sacs de caisse à usage unique, tout en laissant une exemption pour les sacs biodégradables et compostables en compostage domestique. Au vu de ces éléments, il souhaite connaître ses intentions en la matière. Dans l'attente de sa réponse, il soutiendra à l'Assemblée nationale les initiatives des députés - de tous bords politiques - qui ont déposé des amendements dans ce sens dans le cadre de l'examen en séance publique du projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte.

Texte de la réponse

17 milliards de sacs plastique à usage unique ont été consommés en France en 2014. Dans leur grande majorité, ces sacs sont importés d'Asie, seule une fraction est produite dans des filières industrielles françaises. La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, rappelle que les enjeux environnementaux en matière d'impacts sur les milieux et la biodiversité, notamment pour le milieu marin, justifient que des actions soient mises en œuvre rapidement visant à une réduction significative de la consommation des sacs plastique. Ces impacts sont directs par l'abandon des sacs ou indirects par les conséquences de leur production (consommation des ressources et d'énergie) et le transport liés à l'importation d'une part importante des sacs utilisés en Europe. Ces sacs à usage unique sont utilisés quelques minutes mais mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader et sont ingérés par les animaux marins et les oiseaux. C'est pourquoi la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a prévu l'interdiction des sacs de caisse plastiques à usage unique et le remplacement des sacs en polyéthylène utilisés pour emballer les denrées alimentaires par des sacs composés de matières végétales compostables. Le décret d'application a fait l'objet d'une large concertation pendant plusieurs mois, tant au niveau national qu'au niveau

européen. Il est désormais disponible sur le site du ministère de l'environnement et entrera en vigueur au 1er juillet 2016 pour les sacs de caisse et le 1er janvier 2017 pour les sacs destinés à emballer les denrées alimentaires. Le remplacement des sacs en polyéthylène utilisés pour emballer les denrées alimentaires par des sacs composés de matières végétales biodégradables permettra la création de plusieurs milliers emplois. Certaines entreprises françaises sont pionnières dans le domaine des bioplastiques.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80086

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3859

Réponse publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 4036